

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents** : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEGAIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe (arrivé à 20h20), PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BARDON Fabienne, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PERLI Carine, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Membres absents excusés** : MM. HARNAL Sébastien (pouvoir à M. CHAPUIS Gérard), RENAUD Jean-Xavier, Mme JOLY Fabienne (pouvoir à Mme TREUVELOT Catherine).

**Membres absents** : Mmes CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance** : M. BOURGEGAIS Didier.

La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 2 pouvoirs ayant été déposés, soit 22 votants en début de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des événements se rapportant à l'état civil.

Le Conseil Municipal,  
PREND PART à la joie des familles qui ont accueilli une naissance :

- Largo SERGIO, fils de Bruno SERGIO et de Fanny CHENEVAL-PALLUD
- Enzo CURRAT, fils de Julien CURRAT et de Flora RENDU

SOUHAITE la bienvenue à ces nouveaux nés et ADRESSE ses sincères félicitations aux parents.

PREND PART à la peine des familles d'Hauteville-Lompnes face à la disparition d'un de leurs proches :

- M. Jean-Jacques GOURDES
- M. Armindo GOMEZ RODRIGUEZ
- Mme Violette GRISARD, non domiciliée à Hauteville-Lompnes, mais ancienne agent territoriale ayant effectué des remplacements au sein de la mairie

ADRESSE au nom de la Ville, ses condoléances attristées aux familles et PREND PART à leur peine, par des pensées chaleureuses en leur exprimant toute sa sympathie.

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2017.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, du rendu de la Commission MAPA des 16 mars et 3 avril 2017.

**EST INFORME** de la décision du Maire prise dans le cadre du marché passé selon la procédure adaptée, pour la mise en conformité du réseau d'assainissement et la réhabilitation des déversoirs d'orage - Programme pluriannuel de travaux - Programme 2017 - Réhabilitation du DO26 - Boulevard Dumarest D21 Travaux de mise en séparatif rue Nationale D9B, rue des Villas et rue des Violettes, et réhabilitation du DO03 et du DO3bis.

La consultation a été lancée le 10 février 2017 sur le site de la plateforme de dématérialisation de la Voix de l'Ain avec remise des offres au 15 mars 2017, dernier délai. 25 entreprises ont téléchargé électroniquement le dossier de consultation et 3 entreprises ont fait parvenir leur réponse :

- SOCATRA TP de Jujurieux (01640)
- Groupement VINCENT TP/PETTINI de Champdor-Corcelles (01110)
- SAS GUINOT TP de Montchanin (71210)

C'est le groupement d'entreprises VINCENT TP/PETTINI, dont l'entreprise VINCENT TP est mandataire, qui a été retenue pour un montant de 381 508 € HT, soit 457 809,60 € TTC.

**PREND ACTE** de l'arrivée de Monsieur Philippe PESENTI à 20 heures 20  
Soit 21 conseillers présents et 2 pouvoirs = 23 votants

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la Commission Finances du 13 avril 2017, traitant notamment dans un premier temps la proposition de réaménagement de la dette communale avec la Caisse d'Épargne.

**ENTEND** à ce sujet les interventions suivantes :

- M. Bernard ARGENTI a demandé à la Commission Finances d'examiner les hypothèses se rapportant à ce réaménagement. A la suite de quoi, le groupe Majoritaire a retravaillé le sujet et suggère de ne pas retenir cette proposition émise en commission. Aussi, Monsieur Bernard ARGENTI demande, en accord avec Madame Nicole ROSIER, Présidente de la Commission Finances, de retirer le projet proposé. Par conséquent, les membres du Conseil Municipal n'auront pas à délibérer ce soir sur ce point. Par contre, il demande à poursuivre les négociations avec les banques et à trouver d'autres possibilités financières pour améliorer la marge de manœuvre budgétaire.

- M. Jacques RABUT, absent excusé à la réunion de la commission, se réjouit du retrait de cette proposition et souligne qu'il n'est pas évident de faire ce que l'on voudrait faire, faute de moyen. Néanmoins, il rappelle que les plus gros emprunts supportés actuellement par la collectivité concernent d'une part, la station d'épuration et d'autre part, la construction de l'école primaire du Turluru, deux grands projets qu'il rappelle avoir soutenus.

- Mme Nicole ROSIER souligne que cette décision a été prise solidairement, d'un commun accord avec le groupe Majoritaire. Elle précise que cette proposition de réaménagement de la dette était une possibilité, afin de dégager une marge budgétaire pour les prochains exercices, mais beaucoup trop onéreuse pour être retenue.

**PREND CONNAISSANCE** d'une part, de la demande de subvention de 720 €, adressée à la collectivité par l'association des jeunes sapeurs-pompiers d'Hauteville-Lompnes, suite à la désolidarisation de cette association du fonctionnement de l'Amicale des sapeurs-pompiers en mars 2016, et d'autre part, de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget général.

**ACCEPTE**, par 22 voix pour, Monsieur Didier SAVEY ne prenant pas part au vote, d'allouer une subvention d'un montant de 720 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers d'Hauteville-Lompnes, forte de 36 adhérents.

ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative, selon le détail exposé ci-après :

| Compte    | Libellé du compte                   | Dépenses    | Recettes    |
|-----------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| 6574 - 65 | Subvention de fonctionnement        | + 720.00    |             |
| 61521023  | Entretien des bâtiments publics     | - 720.00    |             |
|           | <b>Total Section Fonctionnement</b> | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

PREND CONNAISSANCE des légères modifications à apporter à la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux, dans le cadre des centres médico-scolaires des écoles du 1<sup>er</sup> degré, passée avec le collègue Paul Sixdenier (retrait dans le calcul, du nombre précis d'élèves, qui bloque les paiements, sachant que le montant de 0,90 €/élève est inchangé).

ACCEPTE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux, dans le cadre des centres médico-scolaires des écoles du 1<sup>er</sup> degré, à passer avec le collègue Paul Sixdenier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PREND CONNAISSANCE du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 4 avril 2017, afin d'évaluer le transfert de charges des communes d'Évosges et d'Hostiaz, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

EST INFORMÉ des attributions de compensation à verser aux communes, compte tenu des charges rétrocédées, à savoir : 1 535 € pour Evosges et 1 034 € pour Hostiaz.

APPROUVE à l'unanimité cette évaluation, conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 4 avril 2017, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017.

PREND CONNAISSANCE de la proposition d'adhésion à l'Association Rhône-Alpes Pierres Naturelles "RHONAPI" de Montalieu-Vercieu (38390), en vue de participer à la promotion de la pierre naturelle en Rhône-Alpes, de valoriser les savoir-faire et métiers de la pierre naturelle, ainsi que de favoriser les matériaux français et régionaux.

ACCEPTE à l'unanimité d'adhérer à l'Association "RHONAPI", pour un montant annuel de 75 €, et de lui verser un don de 25 €, soit un total de 100 €.

AUTORISE ladite association à utiliser la marque déposée "Pierre d'Hauteville" (marque déposée en 2002 puis reconduite en 2012 pour une durée de 10 ans auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle).

EST INFORMÉ, par Monsieur Bernard ARGENTI, de la tenue de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain, le 8 avril 2017, au cours de laquelle le Conseil d'Administration a voté une contribution supplémentaire de 3 €/habitant pour couvrir les frais de déploiement de la fibre optique dans le département de l'Ain.

A savoir que la commune verse chaque année au SIEA une cotisation moyenne de 3 400 € et que la nouvelle contribution s'élèverait à 12 201 € (3 € x 4 067 habitants (population retenue DGF - Dotation Globale de Fonctionnement)).

Monsieur Bernard ARGENTI précise que cette augmentation s'impose à toutes les communes, dès lors qu'elle a été votée à l'Assemblée Générale. Néanmoins, celle-ci ne nécessite pas de délibérer ; seuls les crédits au budget sont nécessaires. Il sera demandé au Syndicat la possibilité de pouvoir s'acquitter de cette somme en plusieurs fois, voire en deux ou trois fois. Aussi, en guise de solidarité envers le Syndicat, il propose de voter une motion qui affirme notre soutien et encourage la poursuite de la diffusion de la fibre optique dans le département et sur notre commune.

ENTEND les interventions suivantes à ce sujet :

- Mme Catherine TREUVELOT demande pourquoi ne pas appliquer cette augmentation à l'opérateur "ORANGE" ?

- M. Bernard ARGENTI répond que ce débat a déjà été assez animé lors de l'Assemblée Générale. Une procédure judiciaire est en cours à ce sujet entre le SIEA et "ORANGE", qui n'est pas encore terminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE la participation financière de 3 €/habitant demandée,  
CONFIRME sa solidarité dans cette démarche,  
ENCOURAGE le SIEA à poursuivre le déploiement de la fibre optique dans le département et sur la commune d'Hauteville-Lompnes.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour cette unanimité; malgré cette augmentation, il mentionne et souligne une bonne nouvelle, puisque la fibre est programmée sur Hauteville-Lompnes en 2017 en zone d'activité tout d'abord, puis sur Lacoux et La Bertinière.

ENTEND Monsieur Jacques RABUT demander ce qu'il en est des établissements hospitaliers qui devraient être prioritaires, car les enjeux sont importants au niveau des emplois, et Monsieur Bernard ARGENTI répondre qu'ils seront concernés en 2018.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, des différentes mesures administratives et budgétaires.

EST INFORME du recours de plein contentieux de la commune de Bourges contre la commune d'Hauteville-Lompnes, relatif au rejet d'indemnisation des frais d'accident de travail de Monsieur André MATTE, victime d'un accident de service le 13 octobre 2005, alors qu'il était employé à la mairie d'Hauteville-Lompnes suite à son recrutement le 1<sup>er</sup> mars 2005.  
A savoir que la commune de Bourges demande au Tribunal Administratif de condamner la commune d'Hauteville-Lompnes au paiement d'une somme de 94 377,46 € avec intérêts au taux légal à compter du 22 décembre 2016, date de réception de la demande préalable.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et à recourir aux services d'un avocat.

MISSIONNE à l'unanimité, pour ce faire, Maîtres BARDON et DEFAY, avocats associés, sis 51 bis, rue de Miromesnil à Paris (75008).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

PREND CONNAISSANCE du courrier du 20 mars 2017 du Tribunal Administratif de Lyon, transmettant à la collectivité une copie de la requête présentée par le Syndicat de copropriétaires Le Bichat, qui demande l'annulation de la décision du 22 décembre 2016, par laquelle la commune imposait au Syndicat un délai pour la réalisation des travaux de raccordement GrDF et le raccordement au réseau public du gaz par la copropriété Le Bichat.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune d'Hauteville-Lompnes dans cette affaire, suite à la requête présentée par le Syndicat de copropriétaires Le Bichat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la collectivité se défendra seule dans cette affaire, faute de moyen financier, lui-même ayant rédigé le mémoire, étant au fait des éléments du dossier.

PREND CONNAISSANCE des procès-verbaux du Conseil Communautaire des 21 février et 29 mars 2017, qui n'apportent pas de remarque particulière.

ENTEND l'intervention de Monsieur Bernard ARGENTI quant à la composition des bureaux de vote pour le deuxième tour des Présidentielles. Il rappelle que la présence des conseillers municipaux est obligatoire et demande à chacun de s'impliquer.

Il rappelle également aux membres des trois bureaux de vote, qu'il est nécessaire de demander à chaque électeur de présenter sa carte d'électeur, ainsi qu'une pièce d'identité, document obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, pour pouvoir voter.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- Commémoration de la Journée Nationale de la Déportation : Dimanche 30 Avril 2017 à 11h30  
Avec dépôt d'une gerbe à la stèle des Enfants d'Izieu à 11h00
- Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 : Lundi 8 Mai 2017 à 11h00
- Prochain Conseil Municipal : Mardi 23 Mai 2017 à 20h00 au lieu du 30 Mai 2017

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public, Madame Nicole ROSIER pour la préparation de la Commission Finances, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil. Il présente également les excuses de Madame Edith VINCENT-MORARD, Directrice Générale des Services, actuellement en congés.

Séance levée à vingt-et-une heures vingt minutes.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.